

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction environnement et transition énergétique

Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_105 SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

54 - BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES TARIFICATION

En 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le syndicat départemental des énergies de la Manche (SDEM50), les communes d'Avranches et de Saint Lô avaient répondu à un appel à projet de l'ADEME pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il en ressort l'implantation dans une première tranche de 122 bornes sur le département dont 22 sur Cherbourg-en-Cotentin. Ces bornes ont été achetées en groupement de commande et installées en 2017 et 2018.

Le groupement a créé le réseau manchois « e-charge 50 ». La maintenance des bornes, la tarification de l'usage des bornes et les règles de gestion sont décidées collectivement entre les acteurs du groupement. Elles sont donc harmonisées.

Le postulat de base était d'offrir un service à un coût attractif en vue d'inciter le déploiement de l'usage du véhicule électrique. Il était convenu que, dès que le nombre d'utilisateurs augmenterait, la tarification soit revue, dans un premier temps pour tendre vers un effet ciseau où le prix du service serait équitablement réparti entre la commune et les usagers, puis qu'à terme la majeure partie des coûts soit à la charge des usagers.

En septembre 2023, le groupement a mis en œuvre une augmentation des tarifs, ayant pour incidence une augmentation du coût de la session de charge de 2 à 3 fois supérieure à la précédente tarification, selon les cas. Cette évolution était justifiée par le postulat d'origine, et par l'évolution du nombre d'utilisateurs et l'augmentation du coût de l'énergie. Elle rejoignait aussi la commande politique de trouver des pistes d'économie tout en instaurant une meilleure équité entre les habitants.

Depuis l'installation des bornes, chaque année on observe un doublement du nombre de charge par rapport à l'année précédente. Dans les derniers mois, on voit que l'utilisation des bornes de Cherbourg-en-Cotentin continue à augmenter plus légèrement et tend à se stabiliser aux alentours de 9 800 charges par an. Pour l'année 2024, il est estimé que la balance entre dépenses et recettes ne devrait pas dépasser 30 000 € (sans prendre en compte les dépenses exceptionnelles de modernisation).

Proposition de passage à une tarification à la quantité d'énergie délivrée

Une nouvelle évolution est aujourd'hui nécessaire, il s'agit de passer d'une tarification au temps passé sur la borne à une tarification à la quantité d'énergie délivrée. Cette façon de tarifier est celle qui est pratiquée aujourd'hui par la grande majorité des opérateurs, publics ou privés. Elle devient possible pour le groupement grâce à la mise en place de compteurs certifiés dans les bornes qui interviendra au printemps 2024.

Les tarifs ayant été augmentés fortement récemment, le groupement s'est accordé pour passer à ce type de tarification rapidement, mais en restant sur un coût similaire pour l'utilisateur. Aussi, le prix de la charge, désormais exprimé en coût par kWh délivré, a été calculé dans cet esprit.

La tarification à la quantité d'énergie délivrée présente de nombreux avantages pour les utilisateurs :

- la tarification est juste et équitable, quel que soit le nombre de véhicules branchés et la puissance admise par le véhicule ;
- la simplicité de la tarification réduit fortement le risque d'erreur de facturation ;
- les tarifs sont plus lisibles pour les utilisateurs ;
- les usagers ayant un abonnement chez un autre opérateur de mobilité auront aussi un prix juste, ce qui n'était pas toujours le cas jusqu'à présent, car certains opérateurs avaient des difficultés à convertir notre grille tarifaire dans leur système ;
- la pénalité après charge est plus facile à appliquer.

Le tableau suivant détaille les modifications proposées :

Principe actuel	Evolution proposée au 30 juin 2024
Différenciation abonné/non abonné.	Le principe est conservé.
Abonnement à l'année.	Le principe et le tarif sont conservés.
Tarification de la charge à la minute et selon la tranche de puissance acceptée par le véhicule.	Un tarif unique à la quantité d'énergie délivrée au véhicule est mis en place : - un prix au kWh délivré pour un abonné, - un prix au kWh délivré pour un non-abonné.
Tarification pour un véhicule branché mais dont la charge est terminée.	Le principe est conservé, il se met en place 15 mn après la fin de charge.

La grille tarifaire complète est présentée en Annexe 1. Il est précisé que Cherbourg-en-Cotentin est uniquement concerné par les bornes dites « normales » de puissance 22 kW en courant alternatif.

La nouvelle tarification sera appliquée au 30 juin 2024. Une communication sera faite auprès des utilisateurs.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la révision des tarifs tel que précisée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention prenant en compte le changement de l'annexe 1 relative à la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h08		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

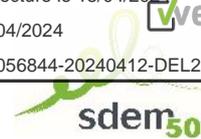
BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



ANNEXE 1 : Grille tarifaire du réseau « e-charge50 »



8

Au 30.06.2024 :

Formule	Abonnés	Non-abonnés
Abonnement annuel avec 1 badge	12€ /an	

Bornes de recharge NORMALES		
Puissance du point de charge	Prix au kWh *	
	Abonnés	Non-abonnés
Jusqu'à 22 kW courant alternatif (AC)	38 cts €	47 cts €
Jusqu'à 30 kW courant continu (DC)	40 cts €	50 cts €

FRAIS DE CHARGE TERMINÉE sur borne normale :

De 8h à 20h, 15 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 15 cts €/min.

Bornes de recharge RAPIDES		
Puissance du point de charge	Prix au kWh *	
	Abonnés	Non-abonnés
Puissance > 30 kW courant continu (DC)	45 cts €	55 cts €

FRAIS DE CHARGE TERMINÉE sur borne rapide :

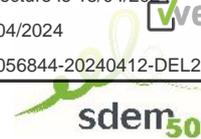
24h/24, 15 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 50 cts €/min.

* facturation au prorata du kWh entamé.

Les sessions de charge < à 0.5 kWh ne sont pas soumises à tarification.



Valognes



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 050-200056844-20240412-DEL2024_105-DE



ANNEXE 2 : Détail du réseau « e-charge50 »



Au 01.02.2024 :

9

Membres du groupement	Nombre de sites de recharge
Avranches	3
Cherbourg-en-Cotentin	22
Saint-Lô	7
SDEM50	120